

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-01

**Convention d'adhésion au service
« protection des données »
proposé par le Centre de Gestion
du Gard**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales et établissements publics assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale est obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Un DPD a été désigné au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue au 25 mai 2018, conformément à la réglementation, et un travail a été initié en la matière notamment par la constitution d'un registre de traitement des données. Cette mission à la fois très spécifique et chronophage peut être confiée à un prestataire extérieur.

Le CDG 30, de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 30 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Le CDG 30 met à la disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue un délégué à la protection des données, chargé d'une mission d'accompagnement à la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée et au RGPD. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le tarif pour la strate de Terre de Camargue est le suivant :

Strate	Mise en place (forfait)	Suivi annuel (forfait)	Accompagnement sur des questions ponctuelles (coût à la journée sur bons de commande)
Commune ou Etablissement Public de + de 10000 habitants	1250 €	250 €	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'adhésion au service « protection des données » proposé par le Centre de Gestion du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
 Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-02

**Désignation des membres du
Conseil d'administration de
l'Office de tourisme
communautaire**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUULLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52,
- Vu le Code du tourisme et notamment ses article L. 133-1 à L. 133-10, et L. 134-5 ; Vu la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la délibération n°2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20161512-B1-003 du 15 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-12-142 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'« Office de tourisme communautaire Terre de Camargue : statut juridique de la structure et adoption des statuts ».

Par délibération n°2021-12-142 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la forme juridique de SPIC ainsi que les statuts de l'Office de tourisme communautaire.

La composition du Conseil d'administration de ce SPIC a été arrêtée de la manière suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Représentants (élus) de la CCTC	6	6
Personnalités qualifiées	3	

Il est rappelé que conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue sont des Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres (personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de l'exécutif.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges.

Il convient dès lors de procéder à la désignation de ces membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Sont proposés pour le collège des élus titulaires :

M. Robert CRAUSTE
Mme Josiane ROSIER-DUFOND
M. Thierry FELINE

Mme Françoise DUGARET
M. Régis VIANET
Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Sont proposés pour le collège des élus suppléants :

Mme Chantal VILLANUEVA
M. Pierre MAUMEJEAN
Mme Arlette FOURNIER

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE
M. Jean-Claude CAMPOS
M. Florent MARTINEZ

M. Jean-Romain BRUNET, Directeur général de Port-Camargue, est proposé en tant que personnalité qualifiée représentant la commune de Le Grau du Roi.

M. Jacques ROSIER-DUFOND est proposé en tant que personnalité qualifiée représentant la commune d'Aigues-Mortes.

Mme Axelle DUPONT, Directrice du Camping Fleur de Camargue, est proposée en tant que personnalité qualifiée représentant la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne M. CRAUSTE, Mme DUGARET, Mme ROSIER-DUFOND, M. VIANET, M. FELINE, Mme PERRIGAULT-LAUNAY en tant que membres titulaires pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne Mme VILLANUEVA, Mme GROS-CHAREYRE, M. MAUMEJEAN, M. CAMPOS, Mme FOURNIER, M. MARTINEZ en tant que membres suppléants pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne M. Jean-Romain BRUNET, M. Jacques ROSIER-DUFOND et Mme Axelle DUPONT pour le collège des personnalités qualifiées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-03

Modification du tableau des effectifs budgétaires

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**

ID : 030-243000650-20220210-2022_02_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'Attaché principal, deux agents de la Communauté de communes Terre de Camargue remplissent les conditions requises par le statut pour bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	2	Attaché principal à temps complet	2	Attaché à temps complet

Par ailleurs, afin d'assurer l'organisation et la continuité de service au sein de l'établissement, il convient de créer des emplois permanents à temps complet.

Pour procéder à la nomination des agents, au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	2	Adjoint Administratif à temps complet	2	Adjoint Administratif à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif à temps complet	1	Adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE

Le Président
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-04

**Prise en charge financière de la
franchise dans le cadre d'un sinistre
automobile subi par un agent de la
CCTC dans l'exercice de ses
missions**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

15 FEV. 2022



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUULLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le marché n°21CCTC01 « souscription et gestion de contrats d'assurance » - lot 3 Assurance flotte automobile.

L'assurance flotte automobile souscrite par la Communauté de communes Terre de Camargue (marché n°21CCTC01 – durée du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 ans - fin du marché le 31/12/2024) auprès de la SMACL prévoit de prendre en charge les frais des dommages subis par les véhicules personnels des agents lorsque ces derniers ne sont pas en torts. Cette assurance se substitue en lieu et place de celle de l'agent lorsque ce dernier justifie d'un déplacement dans le cadre de l'exercice de sa mission autorisé par le pouvoir adjudicateur.

Si l'indemnisation de l'agent est acquise, une franchise est toutefois applicable.

Il convient, par la présente délibération, de prendre en charge les conséquences financières de la franchise pour chaque agent qui se trouverait dans une telle situation.

Cette autorisation est donnée jusqu'à expiration du marché précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un sinistre automobile subi par un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue dans l'exercice de ses missions comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 2022-1223 du 22.02.2022, les délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-05

**Débat d'Orientation Budgétaire
2022 (DOB) sur la base du Rapport
d'Orientation Budgétaire (ROB)**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**

ID : 030-243000650-20220210-2022_02_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de ce débat, un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté à l'Assemblée afin de permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Robert CRAUSTE, Président, propose aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 82-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-06

**Budget annexe de l'office de
tourisme communautaire –
dernières opérations et dissolution**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n°2021-12-142 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 « Office de tourisme communautaire Terre de Camargue : statut juridique de la structure et adoption des statuts ».

Par délibération n°2021-12-142 susvisée, le Conseil communautaire a entériné le changement de statut de l'Office de tourisme communautaire. Cet office est désormais administré en « régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ».

Dans le cadre de la migration du budget annexe de l'office du tourisme de la nomenclature M14 vers la nomenclature M4, adaptée au statut juridique d'un SPIC, il convient d'autoriser Monsieur le Comptable public à effectuer les opérations suivantes :

- l'autoriser à dénouer les écritures initiées en 2021 jusqu'au 31 mars 2022 ;
- décider que le budget est dissous au 31/12/2021 ;
- mandater Monsieur le Comptable public afin d'accomplir les formalités propres à cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. Pascal FRITISSE, Comptable public, à dénouer les écritures initiées en 2021 jusqu'au 31 mars 2022 ;
- De décider que le budget Office de tourisme communautaire, géré en nomenclature M14, est dissous au 31/12/2021 ;
- De mandater M. Pascal FRITISSE, Comptable public, afin d'accomplir les formalités propres à cette dissolution ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 64-257 du 10.02.1964, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-07

**Convention annuelle d'aide au
financement et à l'animation de
l'association Mission Locale Jeunes
de Petite Camargue pour l'année 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel
- Vu l'avis des membres de la commission rendu en date du 31/01/2022.

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ».

Depuis de nombreuses années, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) de façon permanente dans le but d'assurer un accompagnement de proximité aux jeunes du territoire.

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.

Conformément au décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2022 s'élève à 20 713 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation versée à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à la somme de **35 212.10 €** pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2022 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-08

**Convention de partenariat avec
l'association « Le Passe Muraille »
pour l'atelier et chantier d'insertion
de la Camargue Gardoise 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment les compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu l'avis des membres de la commission rendu en date du 31/01/2022.

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) accueille depuis 2018, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire. Il est envisagé de renouveler cette action pour 2022.

Cet atelier et chantier propose 12 postes de travail en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique). Il fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DDETS) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier.

Les communes du territoire étant partenaires de cette action, il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sur les territoires de la CCTC, des communes d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendra pendant **12 semaines** réparties et planifiées sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de **10 294 €** correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

De plus, la CCTC met gracieusement à disposition de l'association, un jour par semaine et toute l'année, une salle et les bureaux nécessaires au recrutement puis à la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2022 ci-dessus évoquée, à conclure avec l'association Le Passe Muraille, contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-09

Contrat de Relance du Logement

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-24300650-20220210-2022_02_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAU-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la note Flash de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) du Ministère de la Transition Ecologique en date du 28 octobre 2021,
- Vu le courrier de Madame la Préfète du Gard en date du 10 décembre 2021.

Dans le cadre du Plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs, selon des modalités fixées par le décret du 11 août 2021.

17 communes gardoises ont bénéficié de cette aide afférente à la période du 1/09/2020 au 31/08/2021, pour un montant total d'un peu plus de 668 000 €.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité une évolution de l'ARCD vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage ceux où les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

La note Flash n°13-2021 de la DGALN en date du 28 octobre 2021 expose les modalités de ce nouveau dispositif, qui prend la forme d'un Contrat de Relance du Logement (CRL) signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local.

Ce CRL fixe, pour chacune des communes signataires, l'objectif global de production de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1/09/2021 et le 31/08/2022, ainsi que le nombre prévisionnel de logements ouvrant droit à l'aide.

Sont bénéficiaires de l'aide les logements compris dans les opérations portant sur la création d'au moins 2 logements avec un coefficient de densité d'au moins 0,8 et dont les autorisations d'urbanisme sont délivrées dans la période susmentionnée.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations d'une densité inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à l'aide mais participent en revanche à l'atteinte de l'objectif global de production.

Le montant de l'aide pour chaque logement bénéficiaire est désormais forfaitisé à 1 500 € (avec un bonus de 500 € en cas de transformation de surfaces d'activité ou de bureaux en surfaces d'habitation).

L'aide ne sera pas versée si l'objectif global de production fixé dans le CRL n'est pas atteint.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, Madame la Préfète du Gard a sollicité les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze sur leur intention à l'égard de ce nouveau dispositif.

Les 3 communes ont répondu favorablement et ont échangé avec les services de l'Etat quant aux objectifs de production et prévisions de logements ouvrant droit à l'aide sur lesquels elles pourraient respectivement s'engager.

Une délibération de chaque commune doit acter cet engagement, afin de permettre la signature du CRL avec l'Etat au plus tard le 31 mars 2022.

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé en décembre 2021 par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans cette logique de partenariat, la Communauté de Communes Terre de Camargue a vocation à être co-signataire du CRL aux côtés des communes volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance du Logement sur la base du cadre joint en annexe, et des engagements et objectifs respectifs qui seront pris par les communes volontaires sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-10

**PCAET : adoption d'amendements
et détermination des modalités de
la concertation préalable**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**

ID : 030-243000650-20220210-2022_02_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »
- Vu, la loi n°2015-992 du 17 Août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique ;
- Vu, la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ;
- Vu, la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;
- Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;
- Vu, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;
- Vu, le code des collectivités territoriales,
- Vu, le code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018.
- Vu, les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu, la délibération n°2018-07-107 de la CCTC relative à la convention entre la CCTC et l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux pour la réalisation du PCAET sur le périmètre de la CCTC ;
- Vu, la délibération, n°2019-06-79 de la CCTC relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu, la délibération n°2020-11-133 de la CCTC relative à la réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- Vu, la délibération n°2021-05-68 de la CCTC relative à l'adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Considérant, le PCAET comme un projet de développement durable pour le territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La qualité de l'air,
- La séquestration carbone,
- Le développement des énergies renouvelables.

Considérant les enjeux en matière de transition énergétique relevés sur le territoire par le diagnostic réalisé en 2019 et les prérogatives pour la collectivité :

- La maîtrise des dépenses et la réduction de la facture énergétique,
- Les nouvelles ressources financières, le soutien local à l'économie et à l'emploi,
- L'amélioration de la qualité de vie, de la santé et du pouvoir d'achat des habitants, en luttant contre la précarité énergétique.

Considérant que le PCAET s'applique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, sur lequel tous les acteurs publics ou privés (entreprises, associations, citoyens, ...) sont à mobiliser ou impliquer.

Considérant que le PCAET est composé d'un diagnostic territorial, portant sur les thématiques « Climat-Air-Energies », d'une stratégie territoriale accompagnée d'objectifs stratégiques et opérationnels et d'un programme d'actions pour les 6 ans à venir, guidés par une évaluation environnementale stratégique ;

La Communauté de communes Terre de Camargue a réalisé son PCAET et l'a validé en 2021 par délibération du Conseil communautaire. Six grands secteurs ont été distingués :

1. Le bâtiment (résidentiel et tertiaire),
2. Les transports,
3. L'agriculture, la sylviculture et les sols,
4. L'industrie et autres activités économiques,
5. La production et distribution d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
6. Les déchets.

Trois champs fondamentaux ont été identifiés et font l'objet d'un travail spécifique :

- Le logement au regard de l'âge moyen des constructions sur le territoire et de leur efficacité énergétique à améliorer.
- Les transports avec l'excès de concentration automobile générant une sur production de GES en période estivale.
- Les zones humides, qui sont à préserver au regard de leur considérable capacité à piéger le carbone.

Considérant le courrier du Préfet de la Région Occitanie, en date du 21 juillet 2021, qui invite à préciser les éléments de diagnostic et de stratégie, en proposant des précisions et des pistes d'amélioration dans l'optique de reformuler et de compléter certaines parties du PCAET.

Considérant l'avis délibéré de la Mission régionale de d'Autorité Environnementale n°2021AO38 du 26 Août 2021, qui fait état de points d'amélioration notamment : conforter et mettre à jour le contenu du diagnostic du territoire, consolider la stratégie, compléter l'évaluation environnementale stratégique et renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'amender le PCAET en se basant sur les éléments déjà réalisés tout en complétant les éléments de diagnostic, mobilisation des acteurs et en précisant les éléments de la stratégie territoriale associée afin de donner l'envergure et la transversalité en lien avec les attendus d'un tel plan.
- De fixer les modalités de concertation relative à la refonte de l'élaboration du PCAET pour mobiliser les habitants, comme les associations ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnels et ce, tout au long de la procédure :
- De dire que les moyens offerts à la population de s'exprimer et échanger dans le cadre de la concertation sont les suivants :
 - Tout au long de la période de concertation, les informations sur le projet seront disponibles en ligne sur le site internet de la CCTC <http://www.terredecamargue.fr>. Le recueil des commentaires et des questions sera possible par mail avec la création de la messagerie planclimat@terredecamargue.fr dédiée aux échanges et à la concertation, valide durant toute la procédure d'élaboration du PCAET de la CCTC,
 - Organisation d'une réunion publique dont la date et le lieu seront précisés sur le site internet de la CCTC,
 - Des réunions complémentaires intermédiaires pourront être organisées.
 - Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET, pendant 1 mois, via le site Internet de la Communauté de communes ainsi que la plateforme informatique de l'ADEME.

- De dire que la méthodologie de concertation avec les partenaires est la suivante :
 - Organisation de COPIL et COTECH Adhoc, avec les représentants des communes et les partenaires institutionnels aux différentes étapes du projet ;
 - Ateliers de travail thématiques pour co-construire le programme d'actions.
- De dire que les moyens d'informations sont les suivants :
 - Publications d'informations dans le journal intercommunal et dans les journaux communaux ;
 - Publication de l'état d'avancement et des éléments de l'étude sur le site Internet de la Communauté de communes Terre de Camargue www.terredecamargue.fr, et les pages Facebook ;
 - Informations via les médias locaux (communiqués et dossiers de presse).

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-11

**Actualisation des prix des articles
de la Boutique ITC
pour l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220211-2022_02_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Vu la délibération n°2018-01-08 du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 portant création de la régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »,
- Vu la délibération n°2021-06-83 du Conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la fixation des tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 31 janvier 2022.

Depuis l'été 2021, la boutique ITC (Ici Tout Commence) commercialise des produits dérivés et des circuits touristiques en lien avec la série télévisée diffusée quotidiennement sur TF1. Cette boutique, gérée par la Communauté de Communes Terre de Camargue, est attenante à l'Office de tourisme communautaire. Par délibération n°2021-06-83 du 17 juin 2021, le Conseil communautaire a fixé les tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser les tarifs des produits en lien avec la série télévisée « Ici Tout Commence ».

Les tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire demeurent, quant à eux, inchangés.

Le prix des matières premières et des coûts de transport ont fortement augmenté au cours de l'année 2021 et cette augmentation se confirme sur ce début d'année 2022.

Ceci impacte les prix d'achats proposés par NEWEN France (filiale de TF1) à la Communauté de communes Terre de Camargue pour les articles de la boutique de produits dérivés, qui ont pour nombre d'entre eux été revus, le plus souvent, à la hausse.

En conséquence, la Communauté de communes est tenue de réviser ses prix de vente, article par article, pour l'ensemble de l'année 2022 afin de reporter sur les prix de vente, les variations des prix d'achat.

Ci-après le tableau des prix proposés pour l'année 2022 :

Matériels	Prix de vente 2022
Bouchon Bleu	5,50 €
Bouchon Jaune	5,50 €
Bouchon Rouge	5,50 €
Bouchon Vert	5,50 €
Carafe AA Bouchon Liège	26,00 €
Carnet Gris AA	
Carnet Gris ITC	
Carnet Noir AA	10,00 €
Carnet Noir ITC	10,00 €
Carnets Métallique Rose ITC	10,00 €
Carnets Métallique Argent ITC	10,00 €
Gourde ITC	24,00 €
Magnets Bleu	5,00 €
Magnets Jaune	5,00 €
Magnets Rouge	5,00 €
Magnets Vert	5,00 €
Magnets Vert Foncé	5,00 €
Mug Blanc ITC	10,50 €
Mug Blanc ITC VINTAGE	10,00 €
Mug Bleu Marine ITC VINTAGE	10,00 €
Mug Noir Institut Auguste Armand	11,00 €
Mug Vert ITC	10,50 €
Planche à découper	28,00 €
Porte Clefs Bleu	7,00 €
Porte Clefs Jaune	7,00 €
Porte Clefs Rouge	7,00 €
Porte Clefs Vert	7,00 €
Porte Clefs Vert Foncé	7,00 €
Sommelier Institut Auguste Armand	15,00 €
Stylo Bleu	5,00 €
Stylo Noir	5,00 €
Stylo Rose	5,00 €
Stylo Rouge	5,00 €
Tablier Noir Adulte	23,00 €
Tablier Noir Enfant	17,00 €
Tablier Vert AA / Bord Cuir	45,00 €
Tablier Beige / Bord Cuir	45,00 €
Tablier Noir / Bord Cuir	45,00 €

Tee-Shirt AA Bleu Homme L	
Tee-Shirt AA Bleu Homme M	23,00 €
Tee-Shirt AA Bleu Homme XL	23,00 €
Tee-Shirt AA Bleu Homme S	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme L	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme M	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme S	23,00 €
Tee-Shirt AA Noir Homme XL	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme L	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme M	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme S	23,00 €
Tee-Shirt AA Bordeaux Femme XL	23,00 €
Tee-Shirt Enfant Rouge T8	17,00 €
Tee-Shirt Enfant Rouge T10	17,00 €
Tee-Shirt Enfant Rouge T12	17,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme L	23,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme M	23,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme S	23,00 €
Tee-Shirt ITC Gris Femme XL	23,00 €
Torchon AA	7,50 €
Torchon Auguste Armand	7,50 €
Totebag Noir	10,00 €
Totebag Orange ITC	10,00 €
Totebag Vert Foncé AA	10,00 €
Totebag Vert Pétrole AA	10,00 €
Veste Zippée à Capuche Gris L	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Gris M	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Gris S	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Gris XL	50,00 €
Sel - Sel fou ITC	7,50 €
Sel - Tomates Ail Basilic ITC	7,50 €
Sel - Mélange salade ITC	7,50 €
Sel - Herbes de Provence ITC	7,50 €
autres types de sel non ITC	8,50 €
Sac kraft Ici Tout Commence	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des produits en lien avec la série télévisée « Ici Tout Commence » comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) mentionnant le décret n° 65-26 relatif au droit de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-12

**Convention de partenariat pour
l'utilisation d'un serveur
cartographique entre la Communauté
de communes Rhony Vistre Vidourle et
la Communauté de communes Terre de
Camargue - année 2022**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- Vu la délibération N°2019-02-19 du 25 février 2019 relative à la convention 2019-2021 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Rhône, Vistre Vidourle (CCRVV) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Son coût annuel s'élève à 1 750 € TTC maximum (soit 5 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
Mme NEPOTY ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2022-02-13

**Attribution d'une subvention au
projet de la société RIVAGE dans le
cadre des fonds européens LEADER**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 2015-01-12 du Conseil communautaire du 26 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER »,
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER,
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du Conseil communautaire du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de communes terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 31 janvier 2022.

RIVAGE est une entreprise de location de bateaux moteurs avec et sans permis, implantée sur Port-Camargue. Sa flotte de bateaux est de 15 unités en moteurs thermiques. Les bateaux vont de la coque rigide à la semi-rigide. La clientèle est constituée à 95 % de touristes et 5 % de locaux.

Description du projet :

Première partie du projet – achat de bateaux électriques :

Pour répondre à une demande de plus en plus importante de la part des usagers, RIVAGE souhaiterait donner un virage vertueux à son entreprise en se dotant de 4 nouveaux bateaux, équipés de moteurs électriques.

La mise à disposition de bateaux à moteurs électriques permettra aux usagers de profiter des plaisirs sportifs et de loisirs que la Camargue propose tout en préservant son éco-système.

Cette nouvelle activité va permettre d'attirer un plus grand nombre d'usagers et de leur faire découvrir le patrimoine naturel du littoral camarguais tout en les sensibilisant à l'importance de la préservation de celui-ci.

Deuxième partie du projet – Création d'un site de réservation en ligne :

Il s'agit de permettre aux clients de réserver et de payer en ligne le bateau dont ils vont avoir besoin sur la période de leur choix.

Cette plateforme de réservation et paiement en ligne va être couplée à un logiciel de gestion des réservations et de la facturation.

Ces deux parties d'un même projet vont permettre l'embauche de deux saisonniers supplémentaires. Un de ces deux saisonniers pourra, d'ici deux ans, prétendre à un CDI sur un 1 ETP.

Ce projet s'intègre à la stratégie du GAL au travers de la fiche action n°2 - Piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement. Il y répond notamment par :

- la captation et l'adaptation à une nouvelle demande des clientèles :
 - demande d'un tourisme plus vertueux de l'environnement,
 - demande de slow tourisme
- Adapter les pratiques à l'environnement. Préserver la ressource c'est aussi préserver à termes l'activité.
- Sur Port Camargue, ce serait la première base de location proposant du bateau électrique (la société ALMA NAUTIC ne propose, quant à elle, que des locations sur du fluvial).
Ce serait la première base de location de bateaux électriques en mer sur le département du Gard.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES	Unités	Prix unitaire € HT	Total € HT
Bateaux électriques	4	14 700	58 800
Plan de communication	1	8 500	8 500
Achat du logiciel réservation	1	13 020	13 020
TOTAL			96 384

FINANCEMENTS	%	En € HT
CCTC	6.48 %	6 250 €
Europe	25.94 %	25 000 €
Autofinancement	67.58 %	65 134 €
Total	100%	96 384 € HT

Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de la société RIVAGE, dans le cadre des fonds européens LEADER, et le cofinancer à hauteur de 6 250 € ;
- De valider le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-14

**Convention de partenariat avec
Espace social**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2021-02-16 du Conseil communautaire du 4 février 2021 relative à la « Convention de partenariat pour 2021 entre la CCTC et l'association Espace social »,

La CCTC au travers du service culture a signé des conventions de partenariat avec certains acteurs socio-culturels du territoire qui définissent les interventions de chacun dans le cadre de ses engagements et de ses missions propres.

La structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Elle est présidée par M. Bruno MODICA. Cette association s'adresse aux plus de 55 ans et leurs aidants qui résident en Petite Camargue et permet aux personnes de maintenir leur qualité de vie, de rester autonomes et de rompre leur isolement. En partenariat avec les institutions locales, elle mène différentes actions collectives sur plusieurs communes du territoire.

La CCTC travaille en partenariat avec l'Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

La présente convention propose de renouveler les actions initiées les années précédentes et selon le calendrier suivant :

- **Saint-Laurent d'Aigouze :**
 - Remue-Méninges, de 14h30 à 16h, les mercredis 5 et 19 janvier, 2 et 16 février, 16 mars, 6 et 20 avril, 18 mai, 1^{er} juin ;
 - Musicothérapie, de 9h30 à 11h, les mercredis 12 et 26 janvier, 9 février, 9 et 23 mars, 13 avril ;
 - Initiation Numérique Seniors, de 14h30 à 16h, les mercredis 9, 16 et 23 et 30 mars, 6 et 13 avril.
- **Aigues-Mortes :**
 - Remue-Méninges, de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h, les jeudis 6 janvier, 3 et 17 février, 17 Mars, 7 et 21 avril, 19 mai, 2 juin ;
 - Musicothérapie, de 9h30 à 11h, les jeudis 6, 13, 20 et 27 janvier, 3 et 10 février ;
 - Initiation Numérique Seniors, à 14h (1^{er} groupe) et si besoin 2^{ème} groupe à 15h, les jeudis 13 et 27 janvier, 10 février, 10 et 24 mars, 14 avril ;
 - « Bien-être au féminin », de 10h à 11h30, les vendredis 21 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai et 3 juin.

• **Le Grau-Du-Roi :**

- Remue-Méninges, de 14h à 16h, les jeudis 13 et 27 janvier, 10 février, 10 et 24 mars, 14 avril, 12 mai, 9 et 23 juin ;
- Initiation Numérique Seniors, de 14h à 15h30, les jeudis 6 et 20 janvier, 3 et 17 février, 17 mars, 7 avril.

La présente convention de partenariat entre la CCTC et l'association « Espace social » concerne la période de janvier à juin 2022 (un avenant à la convention sera proposé pour le second semestre 2022). La participation financière de la CCTC pour cette action s'élève à 500 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Espace Social, pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
Mme GROS-CHAREYRE ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2022-02-15

**Convention de partenariat avec
« La ronde des mots »**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2020-12-199 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la « Convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « La ronde des mots ».

L'association « La ronde des mots » a pour objet la transmission de la littérature orale et l'organisation d'événements autour du conte. Les conteurs sont des passeurs d'histoires racontées ou lues à l'aide d'albums ou de théâtres d'images, s'adressant à tous les publics.

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 350 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2022. Deux séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE (procuration de M. Lucien TOPIE) ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots », pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux droits de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022
Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-02-16

**Convention de partenariat avec
« Regards d'Aigues-Mortes »**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUULLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryllne POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations culturelles du territoire comme « Regards d'Aigues-Mortes ».

Le club photo « Regards d'Aigues-Mortes » réunit les personnes intéressées par la photographie et par l'image pour leur proposer et concevoir avec elles des activités autour de leur passion. Il favorise la pratique photographique, l'éducation à l'image, la connaissance de la photographie sous tous ses aspects, culturel, historique, technique, son lien avec les autres arts. L'association propose depuis 2009 des ateliers, des sorties, des événements et des expositions.

Le partenariat consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association « Regards d'Aigues-Mortes » dans les médiathèques (chaque mois d'après le thème mensuel des Médiathèques en Terre de Camargue). Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon à ce que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation aux frais annuelle à l'association de 600 euros couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes », pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 10 février 2022

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage convocation : 04/02/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	8
VOTE		
Mme GROS-CHAREYRE ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2022-02-17

**Convention de partenariat avec
« Les Avocats du Diable »**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le **15 FEV. 2022**



ID : 030-243000650-20220210-2022_02_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Françoise LAUTREC – M. Arnaud FOUREL pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2020-12-200 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la « Convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « Les Avocats du Diable ».

L'association « Les Avocats du Diable » mène des actions de promotion du livre, de la lecture, en direction des publics régionaux les plus étendus, en particulier en médiathèques, en librairies, en milieu scolaire, en partenariat avec d'autres associations ou manifestations littéraires en région, en veillant au brassage culturel et ethnique des publics de toutes origines.

L'association gère le lieu et l'accueil d'auteurs en résidence dans l'ancienne école de La Laune, appartenant à la commune de Vauvert. Elle organise et assure la promotion de deux prix littéraires.

L'association soutient l'action d'animation culturelle de la maison d'édition « Au Diable Vauvert ».

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes, tous les troisièmes jeudis du mois à 18h30, soit 10 soirées par an (hors période estivale).

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 200 euros par soirée. Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE (procuration de M. Lucien TOPIE) ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable », pour l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux CARDS, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.